

CONSEIL MUNICIPAL DE GÉMOZAC

Séance du 18 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal de Gémozac s'est réuni à la mairie le 18 octobre 2023 à 18h30 sur convocation adressée le 13 octobre 2023.

PRÉSENTS :

M. Loïc GIRARD, M. Jean-Pierre MORDANT, Mme Monique BÉLIS, Mme Virginie LARUE, M. Thierry AUDEBERT, M. Yves BELIS, M. Daniel CHABOT, M. Jean Pierre GIRARD, M. Jean-Jacques NIVET, M. Gérard AUBRY, Mme Danielle DAGORN, Mme Sonia PAVARD, M. Jean-Michel BLANCHARD, M. Jean-Bernard DAVID, Mme Catherine CLOCHARD, Mme Sylvie RABET-LARGE, Mme Corinne MORISSON

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Pascal BRAUD, Mme Maribel COPLEY, Mme Laurence CHEVALLIER, M. Christian LUCAZEAU

POUVOIRS :

M. Pascal BRAUD a donné pouvoir à Mme Monique BELIS

Mme Laurence CHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Sonia PAVARD

M. Christian LUCAZEAU a donné pouvoir à M. Gérard AUBRY

Quorum : 11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry AUDEBERT

Approbation du procès-verbal :

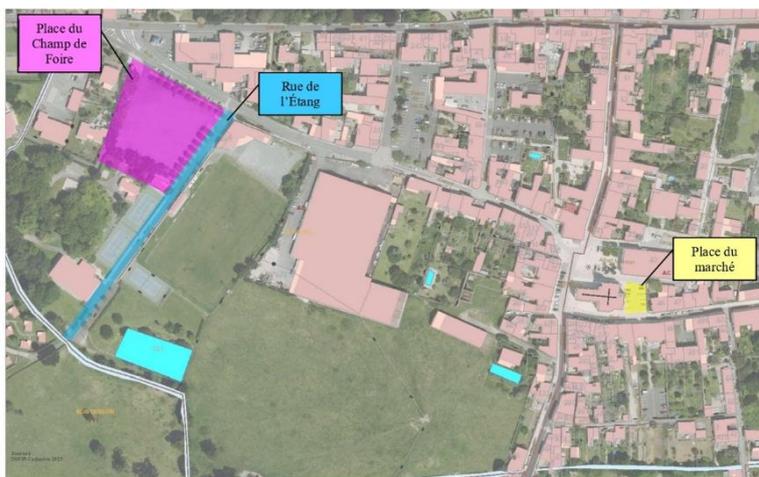
Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 31 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

01 - Dénomination de voies et places

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies est de la compétence du Conseil municipal en vertu des articles L.2121-29 et L.2121-30 du CGCT.

Le Conseil municipal adopte les dénominations de voies et places ci-dessous conformément aux plans annexés :

- Place du Champ de Foire
- Rue de l'Étang
- Place du Marché
- Zone d'activité de Pied Sec



Vote à l'unanimité (20 voix)

02 - Troisième tranche de la zone d'activités des Grands Champs : dénomination de la voirie interne

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 octobre 2017, le Conseil a adopté le nom de « rue des Tilleuls » pour la voirie interne à la zone d'activités des Grands Champs.

Cette voie ayant été prolongée, le Conseil municipal, adopte la dénomination de « rue des Tilleuls » conformément au plan annexé.



Vote à l'unanimité (20 voix)

03 - Transfert de parcelles du domaine privé de la commune au domaine public communal

Considérant que les parcelles cadastrées F 1724, F 1725, A 946, B 898, AD 97 et une portion de la parcelle AD 240, propriété de la commune, sont des voies ou places affectées à l'usage direct du public et relèvent de l'intérêt général,

Le Conseil municipal de la Commune de Gémozac accepte le classement des voies et places ci-dessous dans le domaine public.

Voie	Parcelle	Contenance (en m ²)
Rue des Peupliers	F 1724 et F 1725	10 209 + 85
Rue du 19 mars 1962 - Cité Les Chelleries	A 946	3 232
Zone d'activité de Pied Sec	B 898	3 020
Rue de l'Étang	Portion parcelle AD 240 + Portion parcelle AD 97	360 environ <i>Conformément au plan joint ci-dessus</i>
Place du Champ de Foire	Portion de la parcelle AD 97	315 environ <i>Conformément au plan joint ci-dessus</i>

Vote à l'unanimité (20 voix)

04 – Remboursement de l'avance versée par le budget principal au budget annexe lotissement Louzignac

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 avril 2012, le Conseil municipal autorisait la création du budget annexe lotissement Louzignac.

Lors de l'élaboration du budget principal en 2013, la commune a accordé une avance remboursable de 34 332,05 euros au budget annexe lotissement Louzignac.

Tous les lots étant vendus, et un remboursement partiel d'un montant de 14 504,46 euros ayant été effectué en 2022, il convient désormais de procéder au remboursement du solde de cette avance au budget principal soit 19 827,59 euros.

Vote à l'unanimité (20 voix)

05 – Budget principal : décision modificative n°2

Section d'investissement

Chapitre Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041-21534	Réseaux d'électrification	22 864,59	
041-168758	Autres groupements - SDEER		21 391,61
041-13258	Autres groupements - SDEER		1 472,98
041-2313	Constructions	19 545,60	
041-2315	Installation, matériel et outillage techniques	45 309,36	
041-2031	Frais d'études		64 630,34
041-2033	Frais d'insertion		224,62
TOTAL		87 719,55	87 719,55

Vote à l'unanimité (20 voix)

06 – Budget principal : durée d'amortissement de la climatisation installée dans le cabinet médical situé au 10 rue de Boisgiraud

Le Conseil municipal décide de fixer à 12 ans la durée d'amortissement de la climatisation mise en place au cabinet médical sis au 10 rue de Boisgiraud.

Vote à l'unanimité (20 voix)

07 – Ouvertures dominicales pour les commerces de détail alimentaire pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'après avis du Conseil municipal, il peut autoriser l'ouverture de ces commerces 12 dimanches par an maximum.

Le magasin LIDL a sollicité la commune pour ouvrir les dimanches 7, 14, 21 et 28 juillet 2024 ainsi que les dimanches 4, 11, 18 et 25 août 2024.

Pour l'année 2024, le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire les dimanches en juillet et août 2024 après 13h00.

Vote à l'unanimité (20 voix)

08 – Projet de parc éolien à Saint-Germain-du-Seudre

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu le résumé non technique de l'étude d'impact du projet de parc éolien sur la commune de Saint-Germain-du-Seudre. Ce projet consiste à implanter 2 éoliennes d'une hauteur maximale de 199.5 mètres destinées à produire annuellement 17 609 600 KWh, soit l'équivalent de la consommation électrique domestique annuelle, hors chauffage, d'environ 3763 foyers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable au projet pour les motifs suivants :

- le projet situé dans un secteur ouvert et plat aura une incidence visuelle depuis les communes de Gémozac, Saint-Germain-du-Seudre, Boutenac-Touvent, Brie-sous-Mortagne et Champagnolles,
- le projet ne présente pas de continuité avec d'autres parcs existants et fait apparaître un risque de mitage du territoire,
- le résumé non technique de l'étude d'impact révèle un risque de gêne acoustique pour le voisinage dû aux dépassements des seuils réglementaires pour les périodes de fin de journée et de nuit selon l'orientation des vents,
- les mesures de réduction de ces incidences sonores ne sont pas expliquées dans le résumé non technique,
- les mesures d'évitement et de réduction préconisées dans le résumé non technique semblent insuffisantes et inadaptées pour éviter tout impact sur les oiseaux et les chiroptères présents en abondance,
- le résumé non technique ne fait état d'aucune étude caractérisant le vent.

Vote à l'unanimité (20 voix)

09 – Contrat de proximité avec le Département de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire explique que l'assemblée départementale a acté par délibération sa volonté de formaliser, dans le cadre de contrats de proximité, l'engagement du Département aux côtés des intercommunalités et des communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Ces contrats ont pour but de répondre aux grands enjeux auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés : l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le contrat de proximité du territoire de Gémozac et de la Saintonge Viticole,
- autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- prend acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

Vote à l'unanimité (20 voix)

10 – Compte-rendu des délégations du Maire

- Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un temple en salle de conférence

N°	Lot	Entreprises retenues		Offre de base	Option	Total HT	Total TTC
1	Démolitions / VRD / maçonnerie	SARL FOUCHÉ PÈRE ET FILS	GÉMOZAC	151 071,56 €		151 071,56 €	181 285,87 €
2	Serrurerie	SARL MÉTAL NOX C&P	GÉMOZAC	12 040,00 €		12 040,00 €	14 448,00 €
3	Couverture tuiles - zinguerie	EURL AMCC	ST GENIS DE SAINTONGE	18 016,70 €		18 016,70 €	21 620,04 €
4	Menuiseries extérieures bois	EI AM MENUISERIES CHARPENTES	ST GERMAIN DE LUSIGNAN	54 148,29 €		54 148,29 €	64 977,95 €
5	Cloisons / doublages / plafonds	ETS GAULT	JAZENNES	52 460,72 €		52 460,72 €	62 952,86 €
6	Charpente et menuiseries intérieures bois	SARL VIVANBOIS	JAZENNES	95 461,13 €		95 461,13 €	114 553,36 €
7	Revêtements de sols - faïences	SOCIETE NOUVELLE RENO GUIMARD	SAINTE	10 026,79 €		10 026,79 €	12 032,15 €
8	Peinture	SARL GUIARD Fabrice	GÉMOZAC	16 802,24 €		16 802,24 €	20 162,69 €
9	Électricité	SARL LABBÉ HERBLOT	PONS	44 726,51 €		44 726,51 €	53 671,81 €
10	Plomberie - sanitaires - chauffage - VMC	SARL LABBÉ HERBLOT	PONS	12 618,44 €	658,80 €	13 277,24 €	15 932,69 €
11	Détermilage	SARL SAPA	ST GEORGES DU BOIS	6 991,30 €		6 991,30 €	8 389,56 €

- Marché pour la construction d'un terrain de tennis couvert et extension du tennis couvert actuel : avenant n°1 lot 11 plomberie (DL THERMIQUE) : remplacement de la cuvette de WC suspendue prévue au marché par une cuvette de WC au sol et suppression du déplacement de la CTA actuelle

moins-value de 885,95 € H.T.

marché initial : 41 133,17 € H.T.

marché après avenant : 40 247,22 € H.T.

- Marché pour la construction d'un terrain de tennis couvert et extension du tennis couvert actuel : avenant n°1 lot 10 électricité (JOUGOURD) : réalisation de travaux non prévus initialement au marché et rendus nécessaires suite au rapport d'examen réalisé le 15 mai 2023 par l'APAVE dans le cadre de sa mission de contrôle technique

plus-value de 1 178,00 € H.T.

marché initial : 54 220,14 € H.T.

marché après avenant : 55 398,14 € H.T.

- demande de subvention au Département pour le remplacement de quatre menuiseries extérieures à la mairie

PLAN DE FINANCEMENT H.T.		
COMMUNE	5 172,00 €	75 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	1 724,00 €	25 %
TOTAL	6 896,00 €	100 %

* * *

Fin de séance à 19h45